

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 avril 2010

L'an deux mil dix, le 07 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 mars 2010.

Nombre de conseillers en service : 15

Nombre de membres présents : 14

Absente : Madame Marie-Thérèse MOREL

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 11 janvier 2010

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

❖ Circulation

Monsieur Didier VANDEVIVERE souhaite être informé de la date à laquelle la rue du 8 mai sera mise en impasse.

Monsieur le Maire répond que cette voie sera fermée aux environs de la mi-mai. Elle sera bloquée à partir de la sortie du club canin, dans le prolongement des palissades du château « Lejosne ».

Monsieur Bernard DENNE souhaite que des panneaux mobiles de pré-signalisation (type chantier) soient implantés pendant quelques jours de part et d'autre de la section bloquée.

Monsieur le Maire se rapprochera de l'entreprise DELAMBRE pour obtenir deux panneaux.

❖ Courrier UNEAL

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier à envoyer à la société UNEAL concernant le devenir du bâtiment « Point Vert » et du silo voisin.

Monsieur Alain CHAUSSOY estime que le bâtiment se trouvant dans le centre du village doit être démoli en même temps que le silo. Il ne faut surtout pas laisser la possibilité à la société UNEAL de le louer.

Le Conseil Municipal rejoint cette position. Le courrier sera modifié en conséquence.

II. Construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

❖ Encaissement des cautions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, les entreprises avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation via une plateforme de dématérialisation ou de retirer le dossier auprès d'une société de reprographie et ce contre un chèque de caution de 100,00 euros, encaissé si l'entreprise ne remettait pas d'offre..

Monsieur le Maire explique que 5 entreprises n'ont pas déposé leur offre :

- GDI, 137 rue de l'Egalité – 59 160 LOMME
- SAS HEUNET, 7 rue des Ecoles – 62 690 IZEL LES HAMEAUX
- SARL CAMUS Jean-Pierre, ZI n°1 – 4 rue Gustave Eiffel – 62 000 ARRAS
- SA FMB, Rue de Mingoal – BP 17 – 62 690 AUBIGNY EN ARTOIS
- SAS Fourdrinier et Fils – ZI – Rue des Colombes – 62 710 COURRIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette relatifs à ces chèques de caution.

❖ Attribution du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 03 mars 2010. Après vérification des pièces administratives, analyse et classement

des offres suivant les critères déterminés dans le règlement de consultation (valeur technique, valeur environnementale et prix), les marchés ont été attribués le vendredi 19 mars 2010. Les entreprises retenues sont :

Lot n°1/Gros Œuvre :	LOMBARDO DESCAMPS	306 221,84 €
Lot n°2/Charpente :	VASSEUR ET ROVIS	33 884,14 €
Lot n°3/Couverture :	GENTY	69 062,76 €
Lot n°4/Menuiseries Extérieures :	MAP	56 705,00 €
Lot n°5/Plâtreries-Isolation :	ARTEBAT	28 227,25 €
Lot n°6/Menuiseries Intérieures :	SNH	16 208,45 €
Lot n°7/Plomberie-Sanitaire-Chauffage :	BV CHAUFF	78 662,83 €
Lot n°8/Electricité:	DAINVILLE ELECTRICITE	29 914,64 €
Lot n°9/Carrelage:	ARDECO	22 458,17 €
Lot n°10/Revêtement Sols Souples	ARDECO	8 878,20 €
Lot n°11/Peinture	Saudemont	9 640,79 €
Lot n°12/VRD	RAMERY	66 675,50 €

Le marché s'élève à la somme de 723 539,57 € (hors honoraires et mission de contrôle) pour une estimation de 685 401,76 €.

Monsieur le Maire rappelle que trois options avaient été proposées :

- Plancher BA en toiture d'un montant de 43 758,68 €
- Toiture végétalisée d'un montant de 27 713,95 €
- Production ECS solaire d'un montant de 16 370,00 €

Compte tenu que le montant du marché est supérieur à son estimation, la commission a décidé de ne pas retenir d'options.

Monsieur le Maire explique qu'il a également été demandé à l'architecte de revoir l'espace de la garderie, notamment par la suppression de quelques armoires de rangement ce qui augmenterait ainsi l'aire de jeux pour les enfants.

Madame Pascale TARD estime qu'il convient de revoir l'agencement des armoires, mais de ne pas les supprimer.

III. Avenants au marché d'aménagement de la maison de santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont prévus à la maison de santé pluridisciplinaire et ce suite à la modification du projet d'aménagement initial.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avenants à intervenir au dossier de marché :

- **lot n°2 (couverture)** : remplacement de la totalité de la couverture du corps du bâtiment : + 6 168,45 € HT. Le montant du marché qui s'élevait à la somme de 24 521,81 € HT est porté à la somme de 30 690,26 € HT.
- **lot n°4 (menuiseries Bois/charpente)** : remplacement d'une porte bois (avec imposte) sur la salle d'attente : + 1574,74 € HT. Le montant du marché qui s'élevait à la somme de 33 839,35 € HT est porté à la somme de 35 414,09 € HT.
- **lot n°5 (menuiseries PVC/PR)** : fourniture et pose d'un film dépoli sur châssis de la salle d'attente et du kiné : + 478,00 € HT. Le marché qui s'élevait à la somme de 18 364,00 € HT est porté à la somme de 18 842,00 € HT.
- **lot n°6 (carrelage)** : pose d'un carrelage et de faïences murales dans le local médecin : + 2 926,18 € HT. Le marché qui s'élevait à la somme de 9 346,65 € HT est porté à la somme de 12 272,83 € HT.
- **lot n°7 (plomberie)** : Modifications des appareils sanitaires : + 1994,00 € HT. Le marché qui s'élevait à la somme de 16 793,00 € HT est porté à la somme de 18 787,00 € HT.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant des avenants,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents avenants à intervenir au montant initial du marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Philippe LOURDEL demande si une solution a été trouvée pour l'entretien du terrain se trouvant dans la continuité de la maison médicale.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pénelon, résidant 1 rue de la Concorde, dont sa parcelle est voisine de celle de la commune serait intéressé pour occuper ce terrain à titre gratuit. En contre partie, ce dernier s'engage à entretenir le terrain.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et demande qu'une convention d'occupation à titre précaire soit conclue entre les deux parties.

Monsieur le Maire informe que la société JML a été contactée pour proposer une maquette d'enseigne.

Monsieur Philippe LOURDEL souhaite savoir s'il est prévu l'éclairage de cette enseigne.

Monsieur Bernard DENNE précise qu'un devis pour la pose d'une prise a été fourni par l'électricien. Le coût est estimé à 300,00 euros HT.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un nouveau devis soit demandé pour la fourniture et pose de spots, ainsi que d'une minuterie.

IV. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000,00 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 900 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et notamment :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance,
- refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement d'une indemnité contractuelle et de frais de dossier d'intervention,
- modifier les dates d'échéance et les périodicités, changer les indexations,
- modifier les profils d'amortissements et/ou les durées,
- compacter plusieurs lignes en un seul prêt pour faciliter la gestion,
- réaliser toute opération de couverture de taux et/ou de change,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dans les limites d'un montant annuel de 1 100 000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000,00 € par année civile ;

Le Maire devra procéder à l'accomplissement des formalités attachées à ces délégations telles qu'elles sont définies par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, la communication au Conseil Municipal des décisions prises.

V. Dispositif du plan de relance pour l'économie relatif au FCTVA 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement en 2010 des attributions du fonds du titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 297 261,00 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la somme de 1 517 200,00 de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation 510,4 % par rapport au montant de référence déterminé par les Services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

VI. Renouvellement de la convention ATESAT entre la commune et les services de l'Etat

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du représentant de la Direction Départementale de l'Équipement précisant que la convention ATESAT (mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) arrive à son terme en 2009.

En vue de son renouvellement, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention précisant les missions qui ont été confiées. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2010 et la rémunération totale annuelle sera de 359,10 € (montant incluant la dernière actualisation en référence à l'arrêté du 27 décembre 2002).

Les montants forfaitaires seront revalorisés annuellement suivant les conditions de la convention.

Oùï d'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention ATESAT signée par l'Etat (mission de base et quatre missions complémentaires)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VII. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par la friterie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention d'occupation du domaine public communal conclue en date du 1^{er} août 2009 avec Madame Christine BERRIER en vue d'exercer son commerce de type « restauration rapide, friterie, vente à emporter ».

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra fin le 31 juillet 2010.

Conformément l'article 2 de ladite convention, Madame BERRIER a sollicité par écrit son renouvellement.

Oùï l'exposé de son maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement pour une nouvelle période de 1 an allant du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 de la convention portant sur l'occupation d'une surface de 47 m² du domaine public communal, Place de l'Eglise.
- fixe la redevance annuelle à 620,00 euros,
- précise que cette convention deviendra caduque pour des raisons d'intérêt général (communal ou intercommunal) : aménagement de la Place de l'Eglise, agrandissement du carrefour Rue de Paris.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal s'interroge largement sur les problèmes de circulation et de stationnement qu'engendre cette activité commerciale.

VIII. Budget Assainissement

1) Examen et Vote du Compte Administratif 2009

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2009 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2009 n'appelle aucune remarque particulière :

- section d'exploitation :	en dépenses	61 322,71 euros
	en recettes	96 960,80 euros

soit un excédent d'exploitation de 35 638,09 euros

- en section d'investissement :	en dépenses	89 760,07 euros
	en recettes	68 263,83 euros

soit un déficit d'investissement de 21 496,25 euros.

Il ressort de l'exercice 2009 un résultat de clôture excédentaire de 14 141,84 euros.

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur Jean-Pierre PEREZ, doyen d'âge et quitte la séance pour laisser le conseil municipal délibérer.

Après discussion, le compte administratif 2009 est adopté à l'unanimité.

2) Examen et Vote du Budget Primitif 2010

Vu les résultats du compte administratif 2009,

Considérant le déficit de la section d'investissement de 21 496,25 euros,

Considérant les dépenses 2009 reportées sur l'exercice 2010 d'un montant de 30 500,00 €,

Considérant les recettes 2009 reportées sur l'exercice 2010 d'un montant de 14 625,00 €

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2009 de 35 638,09 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal décide d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la totalité du résultat d'exploitation 2009, soit la somme de 35 638,09 €

Le Budget Primitif 2010 s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à la somme de 95 983,00 € en dépenses comme en recettes,
- en section d'investissement à la somme de 134 363,09 € en dépenses comme en recettes.

Le Budget Primitif 2010 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

IX. Budget Général

1) Examen et vote du compte administratif 2009

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2009 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2009 n'appelle aucune remarque particulière :

- section de fonctionnement :	en dépenses	515 185,80 €
	en recettes	641 227,71 €

soit un excédent de fonctionnement de 126 042,41 €

- section investissement :	en dépenses	337 092,48 €
	en recettes	378 476,75 €

soit un excédent d'investissement de 41 384,27 €.

Il ressort de l'exercice 2009 un résultat de clôture excédentaire de 167 426,68 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PEREZ, doyen d'âge et quitte la séance pour laisser le conseil municipal délibérer.

Après discussion, le compte administratif 2009 est adopté à l'unanimité.

2) Vote des trois taxes locales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux et rappelle les taux appliqués l'année précédente.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 238 259,00 euros, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les trois taxes comme suit :

Taxe Habitation :	18,37
Taxe Foncier Bâti :	19,50
Taxe Foncier Non Bâti :	37,64

3) Vote du Budget Primitif 2010

Au vu des résultats du compte administratif 2009,

Considérant les travaux d'investissement 2010 à financer,

Considérant les dépenses d'investissement 2009 reportées sur l'exercice 2010 d'un montant de 431 790,00 euros,

Considérant les recettes d'investissement 2009 reportées sur l'exercice 2010 d'un montant de 292 810,00 euros,

Considérant l'excédent 2009 de fonctionnement de 126 042,41 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 97 595,73 euros et de reporter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 28 446,68 euros.

Le Budget Primitif 2010 s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 701 084,68 € en dépenses comme en recettes,
- en section d'investissement à la somme de 1 595 802,68 € en dépenses comme en recettes.

Le Budget Primitif 2010 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

X. Rapport d'activités 2009 de la SARI

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DREAL informant le conseil municipal qu'elle se montre favorable à la création d'une commission d'information et de concertation sur les activités industrielles exercées par la SARI, mais n'envisage pas de faire partie des membres de cette instance. Elle précise que l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du site SARI en date du 17 décembre 2009 constitue désormais le référentiel réglementaire pour les futures inspections qui seront menées par la DREAL.

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport d'activités 2009. Suite à cette présentation, le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit envoyé au directeur de la SARI pour obtenir des précisions sur ce rapport, notamment :

- le nombre de salariés tel qu'il apparaît sur la DADS 2009,
- la composition des produits chimiques contenus dans les wagons dégazés, ainsi que le type de traitement réalisé pour leur nettoyage,
- les résultats d'analyses pratiqués sur la torchère, sur la cabine de peinture et sur celle de grenailage (débit de la torchère ? quantités de O₂ – NOX – CO, etc. rejetés, de même que pour les poussières)
- obtenir des renseignements sur le plan de gestion des solvants.

Le Conseil Municipal demande également à être destinataire des prochains résultats de la campagne de mesure des niveaux d'émission sonore qui doit avoir lieu au plus tard pour fin décembre 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude sur la mise aux normes de la lagune, la MISE demande que des prélèvements soient réalisés par temps de pluie pour déterminer la présence ou non de traces de produits chimiques.

XI. Divers

Office de Tourisme

L'office de tourisme de Bapaume organise le mercredi 28 avril une réunion d'information sur l'organisation de la prochaine journée du patrimoine.
Monsieur Freddy LEFEBVRE se propose d'assister à la réunion.

Équipement Informatique

Monsieur Alain CHAUSSOY informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé pour équiper les classes de CM1 et CM2 d'ordinateurs portables et d'un tableau interactif.
Il précise que cette demande d'équipement informatique émane de l'inspection académique.

Le conseil municipal approuve ce projet d'équipement informatique et donne son aval pour poursuivre la réflexion.

Concours canin

Le club canin achiétois organise son concours annuel les 1^{er} et 02 mai prochains.

Fêtes communales

Monsieur Philippe DROUIN souhaiterait avoir le calendrier de l'ensemble des fêtes communes des communes de la CCRB. Les dates lui seront envoyées par le secrétariat de la CCRB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.